



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

DRCT/4 n° 2012/ 3720

ÉLECTION LÉGISLATIVE PARTIELLE (1^{ère} circonscription)

DES 9 ET 16 DÉCEMBRE 2012

A R R Ê T É

fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidatures.

Le Préfet du Val de Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012/1191 du 26 octobre 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection de trois députés à l'Assemblée nationale (13^{ème} circonscription des Hauts de Seine, 1^{ère} circonscription du Val de Marne et 6^{ème} circonscription de l'Hérault) ;

VU le code électoral et notamment ses articles R.98 et L.157 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Pour l'élection législative partielle (1^{ère} circonscription) des 9 et 16 décembre 2012, les déclarations de candidatures seront reçues au bureau des élections de la préfecture du lundi 12 novembre 2012 au vendredi 16 novembre 2012 selon les horaires suivants :

du lundi 12 au jeudi 15 novembre : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
et le vendredi 16 novembre : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 2. - En cas de second tour de scrutin, les déclarations de candidatures seront reçues en préfecture le lundi 10 décembre à compter de la proclamation des résultats par la commission de recensement des votes jusqu'à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 11 décembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 3. - La déclaration de candidature est établie en double exemplaire pour chaque tour de scrutin et déposée personnellement par le candidat ou son remplaçant.

.../...

Article 4.- Les emplacements d'affichage, prévus à l'article L.51 du code électoral, seront attribués aux candidats par voie de tirage au sort à l'issue du délai de dépôt des déclarations de candidature du 1^{er} tour. Ce tirage au sort sera organisé le **vendredi 16 novembre 2012 à partir de 18h30**, en préfecture, salle Claude Erignac - 2^{ème} étage, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent y assister.

Article 5.- Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie certifiée conforme à l'original
Par délégation, le Chef de bureau



Michel DUPUY

Fait à Créteil, le

31 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Christian ROCK